

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2017

Le 13 mars 2017, à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BOSSON, Maire.

Etaient présents : 15 membres : Alain BOSSON, Emmanuelle LEBEURRE, Eric MICHEL, Anny MARTIN, Philippe ZABE, Monique BOSSON, Emilie BAUD, Laurence DERAME, Xavier DUPIN (à partir du point n° 4), Hervé HADAMAR, Kristine KASTRATI, Gilles LEMARCHAND, Raphaële MICHEL, Eric OUVRARD, Nicolas TEREINS.

Absents : 4 membres : Jérôme BROUGNES, Axel LEBEURRE (procuration à Philippe ZABE), Odile MORIAUD (procuration à Monique BOSSON), Patrizia PINNA.

Date de la convocation : 07 mars 2017.

Secrétaire de séance : Anny MARTIN.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anny MARTIN est désignée Secrétaire de séance.

REVISION GENERALE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, par délibération en date du 11 juin 2012.

Les chapitres 1 à 3 du titre V du Code de l'Urbanisme fixent le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des PLU.

C'est ainsi que les articles L.151-2 et L.151-3 disposent que les PLU comprennent notamment « un Projet d'Aménagement et de Développement Durables » (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le

développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunal ou de la commune ;

- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, qui se présente autour des trois objectifs principaux suivants :

- Environnement :

- Mettre en compatibilité le PLU avec le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) de la Région d'Annemasse en préservant les espaces naturels (espaces agricoles, corridors biologiques, coupures paysagères, trames vertes, trames bleues, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)) et en réduisant la consommation d'espaces naturels ;

- Prendre en compte les risques naturels ;

- Mettre à jour les emplacements réservés ;

- Maintenir le potentiel existant de l'activité agricole ;

- Mise en place d'orientations d'aménagement sur les secteurs stratégiques non encore développés.

- Economie :

- Mettre en conformité le document d'urbanisme avec le S.C.O.T. de la Région d'Annemasse (mixité des fonctions économiques et des emplois, renforcement des centralités, limiter le développement du commerce en dehors des pôles de centralité) ;

- Assurer le développement des activités artisanales et commerciales conformément au Document d'Aménagement Commercial (DAC) intercommunal.

- Réfléchir sur le développement de la ZAC intercommunale des Bois d'Arve ;

- Pérenniser l'activité agricole ;

- Conforter les centralités du Chef-lieu et du hameau du Pas de l'Echelle.

- Social :

- Compatibilité du document d'urbanisme avec le S.C.O.T. de la Région annemassienne (mixité sociale, prise en compte du PLH avec % de logements aidés) ;

- Prévoir l'évolution des équipements en fonction de l'urbanisation (cohérence de la localisation, programmation adaptée) ;

- Maîtriser le rythme d'évolution démographique conformément au S.C.O.T. de la Région annemassienne.

- Développer les transports publics et la « mobilité douce » (itinéraires inter quartiers) ;

- Conforter et compléter les équipements publics au Chef-lieu et au Pas de l'Echelle (cohérence de la programmation).

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert, et invite par conséquent les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD :

- Les élus reconnaissent la bonne prise en compte des trois objectifs principaux dans la réflexion sur la révision générale du PLU.

- Madame DERAME s'interroge sur le maintien des terrains agricoles, et sur les emplacements pour de futurs équipements publics.

Monsieur le Maire indique que le maintien des terrains agricoles actuels a déjà été pris en compte dans la réflexion, et qu'un secteur est prévu au Chef-lieu, pour accueillir les « équipements publics ou d'intérêts collectifs » (futur école, maison médicale, EHPAD, crèche...).

- Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de réaliser 40 logements par an, sur 10 ans. Il souhaite savoir si les élus estiment que c'est raisonnable, si cela ne paraît pas trop ?

Madame MICHEL pense qu'il ne faut pas que les immeubles soient tous au même endroit, dans le même secteur.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité, la volonté de préserver les terrains.

Madame MICHEL a conscience de cela, mais déplore cette concentration d'immeubles dans une seule zone de la commune.

- Madame MARTIN demande que le développement des constructions s'accompagne de celui de mode doux de déplacement, qui devient plus qu'urgent entre le Chef-lieu et le Pas de l'Echelle. Elle déplore que notamment les piétons, les poussettes, les personnes à mobilité réduite, ne puissent circuler en toute sécurité.

Madame DERAME souhaite également que l'aménagement d'infrastructures soit bien pris en compte.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la réflexion sur « le nœud d'Etrembières », il a demandé l'élargissement du pont, avec la création d'une voie « mode doux ». Par ailleurs, il précise qu'une étude est menée pour la création d'une nouvelle sortie autoroutière, au niveau de la montée vers Vétraz-Monthoux.

- Madame MARTIN demande que le projet insiste sur la qualité de l'air, la sécurité, l'environnement, en résumé sur la nécessité de préserver la « qualité de vie » pour tous les habitants.

- Madame BAUD considère qu'il est nécessaire d'avoir une réflexion sur le développement de commerces de proximité, qui manquent actuellement sur la commune.

- Madame BOSSON estime qu'au niveau de l'aménagement de mode doux pour le déplacement entre le Chef-lieu et le Pas de l'Echelle, il est nécessaire de trouver une autre solution que la RD1206. En effet, cet axe est géré par le Département, qui n'envisage pas de créer de trottoirs, ou d'aménager une piste cyclable. Il est indispensable de prévoir autre chose = une piste cyclable le long de la voie ferrée, le long de l'Arve, en commun avec Gaillard, étudier un passage sous l'autoroute...

Monsieur le Maire propose d'évoquer ces projets avec le Conseil Départemental et l'ATMB, et de leur demander une aide technique et financière.

- Monsieur OUVRARD estime qu'en effet la RD1206 est existante, et qu'il apparaît difficile d'intervenir dessus.

- Monsieur HADAMAR souhaite savoir où en est le projet de pistes cyclables de l'agglomération.

Madame BOSSON indique que ces aménagements, dans le cadre de la coopération transfrontalière, sont évoqués à « long terme », soit à l'horizon 2030.

Monsieur le Maire précise qu'au niveau de la « voie verte », à vocation plus touristique, les études sont en cours pour le tronçon Pas de l'Echelle / Machilly. Le projet envisagé emprunterait les quais d'Arve, puis passerait par Gaillard, franchirait l'Arve au niveau du pont de Zone, longerait l'Arve jusqu'aux Iles. Puis, le tracé remonterait soit au Pas de l'Echelle ou irait en direction de Veyrier.

Par ailleurs, Monsieur le Maire évoque le projet de passerelle, entre le Casino d'Annemasse et le Shopping Etrembières. Un aménagement serait peut-être à prévoir entre cette passerelle et la voie ferrée. Ceci permettrait également d'envisager la création d'un parking « P+R » sur la partie arrière du bâtiment de Shopping Etrembières.

- Madame BOSSON s'interroge sur le devenir des emplacements réservés.

Monsieur le Maire annonce que l'emplacement réservé n° 7, correspondant au projet de la dérivation ferroviaire, va être supprimé, suite à l'abandon par la SNCF de ce projet. Par contre, la SNCF a fait connaître son intention d'étudier le déplacement de la voie ferrée au plus près de l'autoroute. Mais, il apparaît actuellement très difficile d'implanter ce projet sur les futurs plans du PLU.

Par contre, l'emplacement réservé pour la « route des carrières » serait maintenu. Monsieur le Maire précise que ce dossier est toujours en attente, notamment du fait de son importance. Il apparaît en effet difficile que ce projet soit mené seul par la commune. Monsieur le Maire propose d'organiser une intervention du bureau d'études lors d'une séance du Conseil Municipal, pour relancer ou non le projet.

Quant à l'emplacement réservé de la douane de Veyrier, une étude est en cours, et une synthèse sera prochainement effectuée. La solution envisagée serait peut-être l'implantation de feux de circulation. Il est proposé de faire une première approche, puis de solliciter le Conseil Départemental, la commune de Veyrier et le Canton de Genève.

Madame DERAME propose de faire un test avec une implantation provisoire de feux de circulation.

Monsieur le Maire estime qu'en effet ce serait à envisager, pour voir l'impact de cet aménagement avec le trafic réel.

- Madame DERAME souhaite que soit assuré un développement « harmonieux » de la commune, qui n'enfreigne pas la croissance du territoire tout en assurant son avenir.

Madame BOSSON rappelle que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent permettre de cadrer au mieux les choses, d'encadrer et d'accompagner les projets. Elle rappelle qu'il est nécessaire d'assurer une mixité sociale, avec des logements sociaux. Mais, il faut faire attention à ne pas sous-évaluer les projets, les dossiers, pour ne pas faire que de petites opérations sans logements sociaux.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée, et constatant que les membres du Conseil Municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire propose de clore les débats.

Le Conseil Municipal :

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, ses articles R.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2012/06/33 en date du 11 juin 2012 prescrivant le lancement d'une révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD,

Après clôture des débats par Monsieur le Maire,

- **prend acte** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur la révision générale n° 1 du PLU,
- **dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, qui sera transmise au Préfet, et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

DEMANDE D'INSCRIPTION DU BATIMENT DE L'EGLISE DESACRALISEE NOTRE DAME DE LA PAIX AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur le Maire indique que le directeur de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) va venir pour visiter la gare supérieure du Téléphérique du Salève, ainsi que le bâtiment de l'église désacralisée. Ceci permettra de s'informer plus précisément, et de pouvoir se décider ensuite sur la procédure d'inscription d'un ouvrage au titre des monuments historiques, sur ses avantages et inconvénients.

Monsieur le Maire estime que la rénovation des marches pourrait déjà être engagée, et indique que l'entretien des tuiles du toit et la vérification de l'état du clocher sont en cours.

Monsieur le Maire propose de demander aux pompiers si des manifestations peuvent bien avoir lieu dans le bâtiment.

Madame MARTIN présente la réflexion de la Commission « Mémoire et Patrimoine ».

Madame LEBEURRE estime que le principal problème est l'instauration d'un périmètre de protection autour du bâtiment, qui risque d'être une forte contrainte pour les riverains, et d'allonger les délais pour la prise de décision.

Madame BAUD s'interroge sur ce qu'une inscription au titre des monuments historiques apportera à la commune. Il est indiqué que la commune pourrait bénéficier d'un taux de subventions jusqu'à 40 %.

Madame BOSSON pense que peu de bâtiments du XX^e siècle ou de Monsieur NOVARINA sont inscrits ou classés au titre des monuments historiques. Ceci pourrait entraîner la création d'un « parcours touristique », avec la petite chapelle de Marie du parc de Bois Salève et le Téléphérique du Salève.

Madame MARTIN demande si cela entrainera des limitations pour l'aménagement du bâtiment, et qu'en est-il du mobilier intérieur, notamment des bancs créés par Monsieur NOVARINA ?

Monsieur le Maire rappelle que la commune restera maître d'ouvrage du bâtiment.

Monsieur Ouvrard souhaiterait connaître la différence entre des travaux sur un bâtiment inscrit et des travaux sur un bâtiment non inscrit, si le coût des professionnels est différent et si des obligations sont à respecter ?

Arrivée de Monsieur Xavier DUPIN.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Au vu de l'augmentation des tâches et missions des agents du service de l'accueil de la Mairie, notamment au niveau de l'état civil, des élections, de l'accueil physique à la Mairie, et dans l'optique de la réorganisation du service administratif, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 01 avril 2017.

Suite au remplacement d'un agent des services techniques, et en vue du recrutement de son remplaçant, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Ainsi, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe, et de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 01 avril 2017.

Par ailleurs, afin de faire face aux absences de deux agents en arrêt maladie pendant plusieurs mois, il est proposé de créer deux postes de contractuel, un au sein des services techniques et un au sein du service administratif, pour une durée de six mois, à compter du 01 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- **créé** un poste d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 01 avril 2017,
- **supprime** un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe, à temps complet, à compter du 01 avril 2017,
- **créé** un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 01 avril 2017c
- **créé** un poste de contractuel, à compter du 01 avril 2017, pour une durée de six mois, pour le remplacement d'un agent en arrêt maladie aux services techniques,
- **créé** un poste de contractuel, à compter du 01 avril 2017, pour une durée de six mois, pour le remplacement d'un agent en arrêt maladie au service administratif.

DISPOSITIF PUBLICITAIRE EN INFRACTION – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE L'ASTREINTE

Par courrier en date du 15 décembre 2016, la Direction Départementale des Territoires a demandé à la commune de bien vouloir procéder, au profit de la commune, à la liquidation des astreintes à l'encontre de la société Veranco Prisme Créations à Neydens, suite au non-respect de la mise en demeure de supprimer un dispositif de publicité en infraction sur le territoire communal, d'un montant de 1.622,80 €.

Monsieur le Maire a donc pris un arrêté en date du 20 décembre 2016 portant mise en recouvrement des astreintes au bénéfice de la commune, et l'a transmis à la société Veranco Prisme Créations, accompagné du titre de recette n° 2016 / 804.

Or, la société Veranco Prisme Créations conteste cette décision, en déclarant que le panneau était accroché sur une propriété privée, et qu'il a été retiré suite à la première injonction de la Direction Départementale des Territoires.

Aussi, elle sollicite la remise gracieuse totale des astreintes liées à un dispositif publicitaire en infraction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- **accorde** la remise gracieuse totale des astreintes liées à un dispositif publicitaire en infraction à ce redevable.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION

Il est proposé une maintenance des archives municipales, qui a été mise en place par l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion, avec plusieurs phases d'intervention pour le traitement des archives municipales, le traitement et le classement d'archives qui n'avaient pas été identifiées lors du diagnostic initial, ainsi que la mise en place d'un plan de classement des dossiers courants. Cette maintenance a été poursuivie depuis par les services de la Mairie.

Cette intervention porterait notamment sur une mise à jour du plan de classement mis en place en 2007, et un traitement des archives définitives et intermédiaires, qui ne sont plus d'utilité courante.

Le coût de cette intervention est estimé à : 12 jours de 7 h, à un coût de 46 € / h, soit 3.864 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- **accepte** l'intervention de l'archiviste du Centre Gestion, pour un montant estimé à 3.864 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative au traitement des archives de la commune avec le Centre de Gestion, pour une mission de maintenance des archives communales.

QUESTIONS DIVERSES

* Risque rocheux – Secteur « La Touvière Ouest »

Suite au signalement d'une masse rocheuse potentiellement instable en amont du secteur de la Touvière-Ouest, la commune a sollicité un avis technique du service « Restauration des Terrains en Montagne » (RTM) de l'Office National des Forêts (ONF).

Cet avis technique fait apparaître que plusieurs enjeux sont exposés en aval : la voie ferrée, l'autoroute A40, ainsi que des habitations. La cartographie des aléas conduite par le service RTM en octobre 2013 identifie un aléa fort de chutes de blocs au droit des bâtiments, et un aléa moyen au droit des infrastructures.

Dans son dernier avis, le service RTM préconise la réalisation d'une étude trajectographique et la mise en œuvre de travaux de protection. Ainsi, il est conseillé de procéder à titre préventif et rapidement soit à un emmaillotage de la masse instable (filet de câble sur ancrages latéraux), soit à la purge (démantèlement en blocs de taille réduite) de la masse instable, cette solution étant plus pérenne.

Le coût estimatif de l'emmaillotage de la masse instable est de 24.610 € H.T., soit 29.532 € T.T.C, et celui de la purge est de 29.440 € H.T., soit 35.328 € T.T.C.

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs pourrait intervenir pour aider financièrement la commune à prendre en charge un programme d'investissements sur ce territoire exposé, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Aussi, si la commune assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de protection préconisés par le service RTM, elle pourrait bénéficier de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'intervention de la commune pour prendre en charge la sécurisation de la masse rocheuse potentiellement instable en amont du secteur de la Touvière-Ouest,
- **décide** de retenir comme solution technique la purge (démantèlement en blocs de taille réduite) de la masse instable, cette solution étant plus pérenne,
- **approuve** le programme d'investissement et le plan de financement prévisionnel de cette opération,
- **sollicite** le fonds de prévention des risques naturels majeurs, pour aider financièrement la commune à prendre en charge le programme d'investissements sur ce territoire exposé, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour la réalisation de ce programme d'investissement.

*** Renouvellement de la convention pour l'exploitation d'une centrale à béton au Pas de l'Echelle**

Suite à la demande de la société CHAVAZ de reconduction temporaire de la centrale à béton située dans les carrières du Salève au Pas de l'Echelle, il est proposé d'accepter le renouvellement pour une année supplémentaire, à compter du 01 avril 2017, de la convention pour l'exploitation de cette centrale à béton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions :

- **donne** un avis favorable au projet de renouvellement de la convention pour l'exploitation de la centrale à béton située dans les carrières du Salève au Pas de l'Echelle, pour une durée d'un an à compter du 01 avril 2017,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

*** Convention pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Avenant n° 4**

Afin de mieux gérer l'urbanisme réglementaire dans la phase « Révision » du PLU, de pouvoir détailler et confirmer grâce à une assistance plus forte qu'initialement prévue les choix d'aménagement qui engagent la commune sur les dix années à venir, il est proposé de compléter le nombre forfaitaire des réunions de travail, en prévoyant 16 réunions supplémentaires, pour un coût total de 6.400 € H.T., soit 7.680 € T.T.C.

Ceci nécessite l'approbation d'un avenant n° 4 à la convention initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions :

- **approuve** l'avenant n° 4 à la convention portant sur la révision générale du PLU de la commune, d'un montant de 6.400 € H.T., soit 7.680 € T.T.C,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 4.

*** Informations diverses**

- Monsieur le Maire indique que le vote du Budget Primitif de l'exercice 2017 et la fixation des taux d'imposition communaux pour l'année 2017 auront lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2017.

- Monsieur le Maire rappelle que l'élection présidentielle aura lieu les dimanches 23 avril et 07 mai 2017, et les élections législatives les dimanches 11 et 18 juin 2017. La présence des élus pour tenir les bureaux de vote est fortement sollicitée, une fiche d'inscription est distribuée. Une présentation est faite de la tenue et de l'organisation d'un bureau de vote.

La séance est levée à 21 h.

La Secrétaire de séance